

COMMUNE DE GRIGNON
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.11.12_05

Le douze novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo.

Était absente : Madame Fabienne REGAZZONI

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 6 Novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 14

Abstentions :

Contre : 4 (C. DI MARTINO et son pouvoir F. PAVIOL, R FERRONT, S. MARTIN)

Rapporteur : Monsieur François RIEU - Maire

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20180522-7, portant transfert dans la voirie communale des voiries des nouveaux lotissements

Par délibération en date du 22 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'annulation du transfert des voiries des futurs lotissements dans la voirie communale.

Par égalité entre les citoyens devant l'impôt et le service public, Monsieur le maire propose de rétablir ce transfert qui concerne aujourd'hui les lotissements suivants :

- . Le Frchet
- . Colombier 2
- . Belle Etoile 2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération N° 20180522-7 votée par l'Assemblée Délibérante réunie le 22 mai 2018 portant transfert dans la voirie communale des voiries des nouveaux lotissements.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191112-20191112-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 12 novembre 2019

Monsieur Le Maire,
François RIEU

